



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit  
6 rue du collège – 25800 Valdahon

**Extrait du registre des délibérations du Comité syndical**  
Délibération n°01-2026

**Séance du : 26 mai 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle Proudhon - Espace Ménétrier, 16 rue de l'Eglise à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence provisoire de M. Jean-Jacques BESSON, doyen d'âge de l'assemblée.

*NOTA : Le Président certifie que :*

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 8 juin 2026,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 18 mai 2026,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 6 pour le collège Département et de 14 pour le collège EPCI.

**Appel nominal**

**Collège Département**

**Titulaires votants** : M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN, M. Denis LEROUX, M. Christian METHOT, M. Romuald VIVOT.

**Suppléant votant** : Mme Priscilla BORGERHOFF.

**Ont donné pouvoir** :

**Collège EPCI**

**Titulaires votants** : M. Jean-Jacques BESSON, M. Jean-Yves BOUVERET, M. Yves BRAND, Mme Charlène CERUTTI, M. Marc CLAIS, M. Patric GEORGE, M. Samuel GOMES, M. Michel LENGLET, M. Lionel MALFROY, M. Benoît PARENT, M. Alain ROTH, M. Marc SAULNIER, M. Romain VERMOT.

**Suppléants votants** : M. Emmanuel GRENOT.

**Ont donné pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : M. Emmanuel GRENOT.

---

**Objet : Election du Président**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat, et notamment son article 10 ;

**Vu** le Procès-verbal de l'élection du Président ;

Après vérification du quorum dans les 2 collèges et sous la présidence de M. BESSON, doyen d'âge de la nouvelle assemblée, M. GRENOT faisant fonction de Secrétaire, et MM. GRENOT et VERMOT d'assesseurs, il est procédé à l'élection du Président.

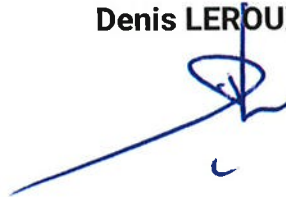
*Conformément à l'article n°10 des statuts, le collège « Département » présente la candidature de M. LEROUX.*

*Réunis en un seul collège, les élus du Comité syndical votent à bulletin secret.*

***Au premier tour de scrutin et à l'unanimité, M. Denis LEROUX est élu Président du Syndicat Doubs très haut débit.***

**Pour extrait conforme**

**Le Président,  
Denis LEROUX**



*Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : [greffe.ta-besancon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr) – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit  
6 rue du collègue – 25800 Valdahon

**Extrait du registre des délibérations du Comité syndical**  
Délibération n°02-2026

**Séance du : 26 mai 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle Proudhon - Espace Ménétrier, 16 rue de l'Eglise à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX.

*NOTA : Le Président certifie que :*

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 8 juin 2026,*
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 18 mai 2026,*
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,*
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 14 pour le collège EPCI.*

**Appel nominal**

**Collège Département**

**Titulaires votants :** M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN, M. Denis LEROUX, M. Christian METHOT, M. Romuald VIVOT.

**Suppléant votant :** Mme Patricia LIME-VIEILLE, Mme Priscilla BORGERHOFF.

**Ont donné pouvoir :**

**Collège EPCI**

**Titulaires votants :** M. Jean-Jacques BESSON, M. Jean-Yves BOUVERET, M. Yves BRAND, Mme Charlene CERUTTI, M. Marc CLAIS, M. Patric GEORGE, M. Samuel GOMES, M. Michel LENGLET, M. Lionel Malfroy, M. Benoît PARENT, M. Alain ROTH, M. Marc SAULNIER, M. Romain VERMOT

**Suppléants votants :** M. Emmanuel GRENOT.

**Ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** M. Emmanuel GRENOT

---

**Objet : Election du Bureau**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu les statuts du Syndicat, et notamment son article 11 selon lequel le Bureau est composé de 5 Vice-Présidents – les deux premiers issus du collège Département et les trois suivants issus du collège « EPCI » ;***

***Vu le Procès-verbal des élections des Vice-Présidents ;***

***M. LEROUX présente à l'assemblée les candidatures de :***

- M. Thierry MAIRE DU POSET pour la 1<sup>ère</sup> vice-présidence,***
- M. Claude DALLAVALLE pour la 2<sup>ème</sup> vice-présidence,***

- M. Yves BRAND pour la 3<sup>ème</sup> vice-présidence,
- M. Romain VERMOT pour la 4<sup>ème</sup> vice-présidence,
- M. Jean-Yves BOUVERET pour la 5<sup>ème</sup> vice-présidence.

En l'absence d'autres candidatures, M. LEROUX organise les scrutins successifs.

Réunis en un seul collège, les élus du Comité syndical votent successivement à bulletin secret.

**Au premier tour de scrutin, M. Thierry MAIRE DU POSET est élu premier Vice-Président à l'unanimité des Délégués votants de l'assemblée, et immédiatement installé.**

**Au premier tour de scrutin, M. Claude DALLAVALLE est élu deuxième Vice-Président à l'unanimité des Délégués votants de l'assemblée, et immédiatement installé.**

**Au premier tour de scrutin, M. Yves BRAND est élu troisième Vice-Président à l'unanimité des Délégués votants de l'assemblée, et immédiatement installé.**

**Au premier tour de scrutin, M. Romain VERMOT est élu quatrième Vice-Président à l'unanimité des Délégués votants de l'assemblée, et immédiatement installé.**

**Au premier tour de scrutin, M. Jean-Yves BOUVERET est élu cinquième Vice-Président à l'unanimité des Délégués votants de l'assemblée, et immédiatement installé.**

Pour extrait conforme

Le Président,  
Denis LEROUX



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : [greffe.ta-besancon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr) – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit  
6 rue du collège – 25800 Valdahon

**Extrait du registre des délibérations du Comité syndical**  
Délibération n°03-2026

**Séance du : 26 mai 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle Proudhon - Espace Ménétrier, 16 rue de l'Eglise à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX.

**NOTA** : Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 8 juin 2026,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 18 mai 2026,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 14 pour le collège EPCI.

**Appel nominal**

**Collège Département**

**Titulaires votants** : M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN, M. Denis LEROUX, M. Christian METHOT, M. Romuald VIVOT.

**Suppléant votant** : Mme Patricia LIME-VIEILLE, Mme Priscilla BORGERHOFF.

**Ont donné pouvoir** :

**Collège EPCI**

**Titulaires votants** : M. Jean-Jacques BESSON, M. Jean-Yves BOUVERET, M. Yves BRAND, Mme Charlène CERUTTI, M. Marc CLAIS, M. Patric GEORGE, M. Samuel GOMES, M. Michel LENGLET, M. Lionel MALFROY, M. Benoît PARENT, M. Alain ROTH, M. Marc SAULNIER, M. Romain VERMOT

**Suppléants votants** : M. Emmanuel GRENOT.

**Ont donné pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : M. Emmanuel GRENOT

---

**Objet : Délégations au Président**

**Vu** l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, en vertu duquel le Comité syndical peut déléguer au Président l'exercice de certaines de ses attributions à l'exception de sept matières insusceptibles de délégation :

- 1° le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° l'approbation du compte financier unique ;
- 3° les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4° les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° la délégation de la gestion d'un service public ;

7° les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le cas échéant, le Président est tenu d'informer le Comité syndical des actes pris dans le cadre de ses délégations auxquelles il peut être mis fin immédiatement si la bonne administration du Syndicat le commande (L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales) ;

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales listant les délégations possibles au Président ;

**Vu** les statuts du Syndicat ;

Après avoir été informés des dispositions en vigueur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité, **les élus du Comité syndical décident :**

Article 1

**Le Comité syndical donne délégation au Président pour :**

- **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- **passer les contrats d'assurances, avenants ainsi que, le cas échéant, les résilier ; accepter le montant de l'indemnisation proposée par les compagnies d'assurances suite à un sinistre ;**
- **signer toutes conventions et avenants à celles-ci intéressant l'objet du Syndicat, conclues sans effet financier direct ou indirect pour le pôle ; ou ayant pour objet la perception d'une recette ; ou dont les engagements financiers directs et indirects en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 €HT ;**
- **intenter, au nom du Syndicat, toutes actions en justice ou défendre le Syndicat dans toutes les actions intentées contre lui, sans restriction sur le mode d'intervention ni le champ d'application ; le Président aura ainsi délégation pour accomplir tous les actes nécessaires et notamment procéder à la désignation d'un avocat ; fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**

- **conformément à la délibération n°13-2024 du 5 novembre 2024 relative à la gestion du personnel de droit privé et des fonctionnaires mis à disposition ou détachés, prendre toutes les dispositions nécessaires à la gestion du personnel de droit privé du Syndicat et, lorsque cela est nécessaire et ne relève pas de l'autorité territoriale, des fonctionnaires mis à disposition ou détachés.**

## Article 2

**Le Comité syndical donne délégation au Président, en matière d'emprunt et de gestion de dette, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies.**

2.1 - Le Président reçoit délégation aux fins de contracter les emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements selon les modalités définies ci-après et dans la limite du plafond d'emprunt voté dans le budget annuel.

Néanmoins et en tout état de cause, tout prêt d'un montant de plus de quinze millions (15 000 000) d'euros devra donner lieu à approbation spécifique du Comité syndical.

Les prêts seront conformes aux dispositions, limites et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du code général des collectivités territoriales concernant les taux et formules d'indexation auxquels peuvent recourir les collectivités territoriales, leurs groupements et les services départementaux d'incendie et de secours lorsqu'ils souscrivent des emprunts auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement.

Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la consultation d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement.

Les prêts pourront comprendre une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans chaque contrat de prêt initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

*Enfin, le Président pourra conclure toute opération de gestion de la dette, y compris le refinancement des emprunts, avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, dans les mêmes limites que celles décrites ci-dessus.*

*2.2 - Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Syndicat peut recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.*

*En conséquence, le Comité syndical donne délégation de compétence au Président, pour négocier et signer tout contrat de couverture du risque de taux répondant à l'objectif précité. Les contrats de couverture seront conformes aux dispositions et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du code général des collectivités territoriales. Les opérations de couverture des risques de taux pourront être :*

- des contrats d'échange de taux (SWAP) ;*
- des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;*
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;*
- des contrats de taux plancher (FLOOR) ;*
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).*

*En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la collectivité. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder celle des emprunts auxquels ces contrats sont adossés.*

*Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la consultation d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement.*

*Pour l'exécution des instruments de couverture, l'assemblée délibérante décide de donner délégation au Président et l'autorise à :*

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;*
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;*
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;*
- résilier l'opération arrêtée ;*
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.*

**Le Président sera en outre autorisé à signer tout document in  
cadre de ces diverses délégations.**

**Pour extrait conforme**

**Le Président,  
Denis LERDUX**



*Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de  
Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : [greffe.ta-  
besancon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr) – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le



ID : 025-200037729-20260526-2026\_006\_541-DE





Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit  
6 rue du collègue – 25800 Valdahon

**Extrait du registre des délibérations du Comité syndical**  
Délibération n°04-2026

**Séance du : 26 mai 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle Proudhon - Espace Ménétrier, 16 rue de l'Eglise à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX.

*NOTA : Le Président certifie que :*

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 8 juin 2026,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 18 mai 2026,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 15 pour le collège EPCI.

**Appel nominal**

**Collège Département**

**Titulaires votants :** M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN, M. Denis LEROUX, M. Christian METHOT, M. Romuald VIVOT.

**Suppléant votant :** Mme Patricia LIME-VIEILLE, Mme Priscilla BORGERHOFF.

**Ont donné pouvoir :**

**Collège EPCI**

**Titulaires votants :** M. Jean-Jacques BESSON, M. Jean-Yves BOUVERET, M. Yves BRAND, Mme Charlène CERUTTI, M. Marc CLAIS, M. Patric GEORGE, M. Samuel GOMES, M. Maxime GROSHENRY, M. Michel LENGLET, M. Lionel MALFROY, M. Benoît PARENT, M. Alain ROTH, M. Marc SAULNIER, M. Romain VERMOT

**Suppléants votants :** M. Emmanuel GRENOT.

**Ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** M. Emmanuel GRENOT

---

**Objet : Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-2 et L1411-5 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** les statuts et le règlement intérieur du Syndicat ;

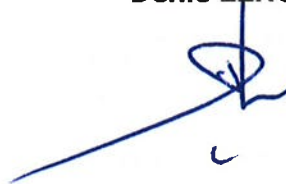
**Considérant** le projet de règlement intérieur joint au rapport préparatoire ;

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident d'approuver le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de service Public, qui entre en vigueur dès son adoption.**

**Pour extrait conforme**

**Le Président,  
Denis LEROUX**



*Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : [greffe.ta-besancon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr) – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit  
6 rue du collège – 25800 Valdahon

**Extrait du registre des délibérations du Comité syndical**  
Délibération n°05-2026

**Séance du : 26 mai 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle Proudhon - Espace Ménétrier, 16 rue de l'Église à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX.

*NOTA : Le Président certifie que :*

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 8 juin 2026,*
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 18 mai 2026,*
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,*
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 15 pour le collège EPCI.*

**Appel nominal**

**Collège Département**

**Titulaires votants :** M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN, M. Denis LEROUX, M. Christian METHOT, M. Romuald VIVOT.

**Suppléant votant :** Mme Patricia LIME-VIEILLE, Mme Priscilla BORGERHOFF.

**Ont donné pouvoir :**

**Collège EPCI**

**Titulaires votants :** M. Jean-Jacques BESSON, M. Jean-Yves BOUVERET, M. Yves BRAND, Mme Charlène CERUTTI, M. Marc CLAIS, M. Patric GEORGE, M. Samuel GOMES, M. Maxime GROSHENRY, M. Michel LENGLET, M. Lionel MALFROY, M. Benoît PARENT, M. Alain ROTH, M. Marc SAULNIER, M. Romain VERMOT

**Suppléants votants :** M. Emmanuel GRENOT.

**Ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** M. Emmanuel GRENOT

---

**Objet : Conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-2 et L1411-5 ;***

***Vu le Code de la Commande Publique ;***

***Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat ;***

***Vu le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de service Public adopté par la délibération n°04-2026 du 26 mai 2026 ;***

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident que les dépôts des listes de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de service Public interviendront dans les conditions suivantes :**

- **Dépôt des listes sur papier auprès de M. le Président.**
- **Les listes devront être déposées avant le §7 de l'ordre du jour lors d'une interruption de séance.**
- **Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.**
- **Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir.**

Pour extrait conforme

Le Président,  
Denis LEROUX



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : [greffe.ta-besancon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr) – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit  
6 rue du collège – 25800 Valdahon

**Extrait du registre des délibérations du Comité syndical**  
Délibération n°06-2026

**Séance du : 26 mai 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle Proudhon - Espace Ménétrier, 16 rue de l'Eglise à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX.

*NOTA : Le Président certifie que :*

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 8 juin 2026,*
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 18 mai 2026,*
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,*
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 15 pour le collège EPCI.*

**Appel nominal**

**Collège Département**

**Titulaires votants :** M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN, M. Denis LEROUX, M. Christian METHOT, M. Romuald VIVOT.

**Suppléant votant :** Mme Patricia LIME-VIEILLE, Mme Priscilla BORGERHOFF.

**Ont donné pouvoir :**

**Collège EPCI**

**Titulaires votants :** M. Jean-Jacques BESSON, M. Jean-Yves BOUVERET, M. Yves BRAND, Mme Charlene CERUTTI, M. Marc CLAIS, M. Patric GEORGE, M. Samuel GOMES, M. Maxime GROSHENRY, M. Michel LENGLET, M. Lionel MALFROY, M. Benoît PARENT, M. Alain ROTH, M. Marc SAULNIER, M. Romain VERMOT

**Suppléants votants :** M. Emmanuel GRENOT.

**Ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** M. Emmanuel GRENOT

---

**Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-2 et L2121-21 ;***

***Vu le Code de la Commande Publique ;***

***Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat ;***

***Vu le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de service Public ;***

**Vu la délibération n°05-2026 relative au dépôt des listes de la CDSP et de la CDSP ;**

**Considérant l'unique liste candidate,**

**A l'unanimité des suffrages et en un seul collège, les élus du Comité syndical élisent les membres de la Commission d'Appel d'Offres :**

**Président : M. Denis LEROUX**

**Membres titulaires :**

- Collège « Département » :
  1. **M. Thierry MAIRE DU POSET**
  2. **M. Claude DALLAVALLE**
- Collège « EPCI » :
  1. **M. Benoit PARENT**
  2. **M. Romain VERMOT**
  3. **Mme Charlène CERRUTTI**

**Membres suppléants**

- Collège « Département » :
  1. **M. Christian METHOT**
  2. **Mme Géraldine TISSOT TRULLARD**
- Collège « EPCI » :
  1. **M. Jean-Yves BOUVERET**
  2. **M. Patric GEORGE**
  3. **M. Alain ROTH**

**Pour extrait conforme**

**Le Président,  
Denis LEROUX**


Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : [greffe.ta-besancon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr) – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit  
6 rue du collègue – 25800 Valdahon

**Extrait du registre des délibérations du Comité syndical**  
Délibération n°07-2026

**Séance du : 26 mai 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle Proudhon - Espace Ménétrier, 16 rue de l'Eglise à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX.

*NOTA : Le Président certifie que :*

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 8 juin 2026,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 18 mai 2026,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 15 pour le collège EPCI.

**Appel nominal**

**Collège Département**

**Titulaires votants :** M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN, M. Denis LEROUX, M. Christian METHOT, M. Romuald VIVOT.

**Suppléant votant :** Mme Patricia LIME-VIEILLE, Mme Priscilla BORGERHOFF.

**Ont donné pouvoir :**

**Collège EPCI**

**Titulaires votants :** M. Jean-Jacques BESSON, M. Jean-Yves BOUVERET, M. Yves BRAND, Mme Charlène CERUTTI, M. Marc CLAIS, M. Patric GEORGE, M. Samuel GOMES, M. Maxime GROSHENRY, M. Michel LENGLET, M. Lionel MALFROY, M. Benoît PARENT, M. Alain ROTH, M. Marc SAULNIER, M. Romain VERMOT

**Suppléants votants :** M. Emmanuel GRENOT.

**Ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** M. Emmanuel GRENOT

---

**Objet : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1413-1 relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;***

***Vu le Code de la Commande Publique ;***

***Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat ;***

***Vu le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de service Public ;***

**Vu la délibération n°05-2026 relative au dépôt des listes de CDSP ;**

**Considérant l'unique liste candidate,**

**A l'unanimité des suffrages et en un seul collège, les élus du Comité syndical élisent les membres de la Commission de Délégation de Service Publice :**

**Président : M. Denis LEROUX**

**Membres titulaires :**

- Collège « Département » :
  1. **M. Thierry MAIRE DU POSET**
  2. **M. Claude DALLAVALLE**
- Collège « EPCI » :
  1. **M. Benoit PARENT**
  2. **M. Romain VERMOT**
  3. **Mme Charlène CERRUTTI**

**Membres suppléants**

- Collège « Département » :
  1. **M. Christian METHOT**
  2. **Mme Géraldine TISSOT TRULLARD**
- Collège « EPCI » :
  1. **M. Jean-Yves BOUVERET**
  2. **M. Patric GEORGE**
  3. **M. Alain ROTH**

**Pour extrait conforme**

**Le Président,  
Denis LEROUX**



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : [greffe.ta-besancon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr) – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit  
6 rue du collège – 25800 Valdahon

**Extrait du registre des délibérations du Comité syndical**  
Délibération n°08-2026

**Séance du : 26 mai 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle Proudhon - Espace Ménétrier, 16 rue de l'Eglise à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 8 juin 2026,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 18 mai 2026,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 15 pour le collège EPCI.

**Appel nominal**

**Collège Département**

**Titulaires votants** : M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN, M. Denis LEROUX, M. Christian METHOT, M. Romuald VIVOT.

**Suppléant votant** : Mme Patricia LIME-VIEILLE, Mme Priscilla BORGERHOFF.

**Ont donné pouvoir** :

**Collège EPCI**

**Titulaires votants** : M. Jean-Jacques BESSON, M. Jean-Yves BOUVERET, M. Yves BRAND, Mme Charlène CERUTTI, M. Marc CLAIS, M. Patric GEORGE, M. Samuel GOMES, M. Maxime GROSHENRY, M. Michel LENGLET, M. Lionel MALFROY, M. Benoît PARENT, M. Alain ROTH, M. Marc SAULNIER, M. Romain VERMOT

**Suppléants votants** : M. Emmanuel GRENOT.

**Ont donné pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : M. Emmanuel GRENOT

---

**Objet : Election des membres de la Commission Consultative des services publics locaux (CCSPL)**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1413-1 relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;**

**A l'unanimité, les élus du Comité syndical élisent les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :**

**Président : M. Denis LEROUX**

- **M. Claude DALLAVALLE,**
- **M. Romuald VIVOT,**
- **M. Romain VERMOT,**

- **M. Benoît PARENT.**

**Représentants des usagers des services rendus par le réseau syndical :**

- **UFC Que choisir**
- **Association des Opérateurs Télécoms Alternatifs (AOTA)**

**Pour extrait conforme**

**Le Président,  
Denis LEROUX**



*Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : [greffe.ta-besancon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr) – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit  
6 rue du collège – 25800 Valdahon

**Extrait du registre des délibérations du Comité syndical**  
Délibération n°09-2026

**Séance du : 26 mai 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle Proudhon - Espace Ménétrier, 16 rue de l'Eglise à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 8 juin 2026,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 18 mai 2026,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 15 pour le collège EPCI.

**Appel nominal**

**Collège Département**

**Titulaires votants** : M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN, M. Denis LEROUX, M. Christian METHOT, M. Romuald VIVOT.

**Suppléant votant** : Mme Patricia LIME-VIEILLE, Mme Priscilla BORGERHOFF.

**Ont donné pouvoir** :

**Collège EPCI**

**Titulaires votants** : M. Jean-Jacques BESSON, M. Jean-Yves BOUVERET, M. Yves BRAND, Mme Charlène CERUTTI, M. Marc CLAIS, M. Patric GEORGE, M. Samuel GOMES, M. Maxime GROSHENRY, M. Michel LENGLET, M. Lionel MALFROY, M. Benoît PARENT, M. Alain ROTH, M. Marc SAULNIER, M. Romain VERMOT

**Suppléants votants** : M. Emmanuel GRENOT.

**Ont donné pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : M. Emmanuel GRENOT

---

**Objet : Approbation du PV du Comité syndical du 9 décembre 2025**

*Le procès-verbal de l'assemblée du 9 décembre 2025 a été envoyé en pièce jointe du rapport préparatoire.*

***Le procès-verbal du Comité syndical du 9 décembre 2025 ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.***

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Denis LEROUX



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : [greffe.ta-besancon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr) – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit  
6 rue du collège – 25800 Valdahon

**Extrait du registre des délibérations du Comité syndical**  
Délibération n°10-2026

**Séance du : 26 mai 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle Proudhon - Espace Ménétrier, 16 rue de l'Eglise à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX.

*NOTA : Le Président certifie que :*

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 8 juin 2026,*
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 18 mai 2026,*
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,*
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 15 pour le collège EPCI.*

**Appel nominal**

**Collège Département**

**Titulaires votants :** M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN, M. Denis LEROUX, M. Christian METHOT, M. Romuald VIVOT.

**Suppléant votant :** Mme Patricia LIME-VIEILLE, Mme Priscilla BORGERHOFF.

**Ont donné pouvoir :**

**Collège EPCI**

**Titulaires votants :** M. Jean-Jacques BESSON, M. Jean-Yves BOUVERET, M. Yves BRAND, Mme Charlène CERUTTI, M. Marc CLAIS, M. Patric GEORGE, M. Samuel GOMES, M. Maxime GROSHENRY, M. Michel LENGLET, M. Lionel MALFROY, M. Benoît PARENT, M. Alain ROTH, M. Marc SAULNIER, M. Romain VERMOT

**Suppléants votants :** M. Emmanuel GRENOT.

**Ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** M. Emmanuel GRENOT

---

**Objet : Règlement intérieur du Syndicat**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-8 relatif au règlement intérieur ;***

***Vu les statuts du Syndicat ;***

***Considérant le projet de règlement intérieur joint au rapport préparatoire ;***

***Après en avoir délibéré,***

***A l'unanimité, les élus du Comité syndical approuvent le règlement intérieur du Syndicat.***

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 025-200037729-20260526-2026\_013\_521-DE



**Pour extrait conforme**

**Le Président,  
Denis LEROUX**

A handwritten signature in blue ink, followed by a circular official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT MIXTE DOUBES T.H.D.' around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a tower and a sun.

*Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : [greffe.ta-besancon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr) – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit  
6 rue du collège – 25800 Valdahon

**Extrait du registre des délibérations du Comité syndical**  
Délibération n°11-2026

**Séance du : 26 mai 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle Proudhon - Espace Ménétrier, 16 rue de l'Église à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX.

*NOTA : Le Président certifie que :*

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 8 juin 2026,*
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 18 mai 2026,*
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,*
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 15 pour le collège EPCI.*

**Appel nominal**

**Collège Département**

**Titulaires votants :** M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN, M. Denis LEROUX, M. Christian METHOT, M. Romuald VIVOT.

**Suppléant votant :** Mme Patricia LIME-VIEILLE, Mme Priscilla BORGERHOFF.

**Ont donné pouvoir :**

**Collège EPCI**

**Titulaires votants :** M. Jean-Jacques BESSON, M. Jean-Yves BOUVERET, M. Yves BRAND, Mme Charlene CERUTTI, M. Marc CLAIS, M. Patric GEORGE, M. Samuel GOMES, M. Maxime GROSHENRY, M. Michel LENGLET, M. Lionel MALFROY, M. Benoît PARENT, M. Alain ROTH, M. Marc SAULNIER, M. Romain VERMOT

**Suppléants votants :** M. Emmanuel GRENOT.

**Ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** M. Emmanuel GRENOT

---

**Objet : Règlement financier du Syndicat**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-30 relatif au règlement financier ;***

***Vu les statuts du Syndicat ;***

***Considérant le projet de règlement financier joint au rapport préparatoire ;***

***Après en avoir délibéré,***

***A l'unanimité, les élus du Comité syndical approuvent le règlement financier du Syndicat.***

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 025-200037729-20260526-2026\_017\_712-BF



**Pour extrait conforme**

**Le Président,  
Denis LEROUX**



*Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : [greffe.ta-besancon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr) – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit  
6 rue du collègue – 25800 Valdahon

**Extrait du registre des délibérations du Comité syndical**  
Délibération n°12-2026

**Séance du : 26 mai 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle Proudhon - Espace Ménétrier, 16 rue de l'Eglise à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX.

*NOTA : Le Président certifie que :*

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 8 juin 2026,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 18 mai 2026,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 15 pour le collège EPCI.

**Appel nominal**

**Collège Département**

**Titulaires votants** : M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN, M. Denis LEROUX, M. Christian METHOT, M. Romuald VIVOT.

**Suppléant votant** : Mme Patricia LIME-VIEILLE, Mme Priscilla BORGERHOFF.

**Ont donné pouvoir** :

**Collège EPCI**

**Titulaires votants** : M. Jean-Jacques BESSON, M. Jean-Yves BOUVERET, M. Yves BRAND, Mme Charlène CERUTTI, M. Marc CLAIS, M. Patric GEORGE, M. Samuel GOMES, M. Maxime GROSHENRY, M. Michel LENGLET, M. Lionel MALFROY, M. Benoît PARENT, M. Alain ROTH, M. Marc SAULNIER, M. Romain VERMOT

**Suppléants votants** : M. Emmanuel GRENOT.

**Ont donné pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : M. Emmanuel GRENOT

---

**Objet : Compte Financier Unique 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1612-12 ;

**Vu** la délibération n°16-2024 du 18 décembre 2024 établissant le budget primitif 2025 ;

**Vu** la délibération n°05-2025 du 15 avril 2025 portant sur la décision budgétaire modificative n°1 de 2025 ;

**Vu** la délibération n°14-2025 du 13 octobre 2025 portant sur la décision budgétaire modificative n°2 de 2025 ;

**Considérant** que M. Claude DALLAVALLE est élu Président de séance ;

**Considérant** que M. Denis LEROUX s'est retiré le temps des débats et de la délibération et que les conditions de quorum restent remplies dans les deux collèges ;

**Rappelant** que les comptes de l'ordonnateur et du comptable sont parfaitement concordants.

**Considérant** les éléments de compréhension exposés aux élus quant aux résultats de l'exercice 2025 suivants :

- section d'exploitation : 10 568 900,81 €
- section d'investissement : - 2 439 762,35 €

Avec la reprise des résultats de l'exercice antérieur, le compte de résultat 2024 s'établit au final avec un déficit global de 23 594 828,83 €, réparti comme suit :

- section d'exploitation : 10 568 900,81 €
- section d'investissement : - 34 163 729,64 €

**Considérant** la récapitulation par chapitre suivante :

## SMIX DOUBS THD CFU 2025 - PRESENTATION GENERALE - VUE d'ENSEMBLE

DEPENSES			RECETTES			
	Voté	Réalisé		Voté	Réalisé	
EXPLOITATION	REEL		013 Atténuations de charges	5 000,00	4 893,45	
	011 Charges à caractère général	3 496 200,00	3 129 785,24	70 Produits des services	3 166 000,00	3 650 240,54
	012 Charges de personnel	720 000,00	658 129,51	74 Subventions participations	2 800 000,00	2 789 985,94
	65 Autres charges de gestion courante	168 300,00	48 482,29	75 Autres produits de gestion courante	58 677 344,21	12 038 739,14
	66 Charges financières	650 000,00	623 564,95	77 Produits exceptionnels	20 000,00	18 750,21
	67 Charges exceptionnelles	20 000,00	7 605,22			
	022 Dépenses imprévues	100 000,00				
	TOTAL REEL	5 154 500,00	4 467 567,21	TOTAL REEL	64 668 344,21	18 502 609,28
	ORDRE			042 OD transfert entre sections	2 800 000,00	2 732 430,00
	023 Virement à la section d'investissement	56 271 844,21	6 113 227,00	042 OD transfert entre sections IRU	200 000,00	24 193,18
042 OD transfert entre sections amortissements	6 117 000,00	109 537,44	TOTAL ORDRE	3 000 000,00	2 756 623,18	
042 OD transfert entre sections amortissements IRU	125 000,00	109 537,44	TOTAL EXPLOITATION	67 668 344,21	21 259 232,46	
TOTAL ORDRE	62 513 844,21	6 222 764,44				
TOTAL EXPLOITATION	67 668 344,21	10 690 331,65				
INVESTISSEMENT	REEL		REEL			
	16 Emprunts d'investissement	25 179 283,66	3 085 543,98	13 Subvention d'investissement	3 170 000,00	
	20 Immobilisations incorporelles (Etudes-IRU)	265 372,24	54 517,90	16 Emprunts	0,00	
	21 Immobilisations corporelles (Mobilier matériel)	40 000,00	23 972,90	10 Dotations, fonds divers et réserves	3 341 439,85	3 341 439,85
	23 Immobilisations en cours (travaux, av délégué)	8 666 660,87	6 207 252,41	23 Immobilisations en cours (travaux)	100 000,00	123 943,73
	001 Solde d'exécution investissement	31 723 957,29				
	020 Dépenses imprévues	250 000,00				
	TOTAL REEL	66 125 284,06	9 371 287,19	TOTAL REEL	6 611 439,85	3 465 383,58
	ORDRE			ORDRE		
	040 OD transfert entre sections	2 800 000,00	2 732 430,00	021 Virement de la section d'exploitation	56 271 844,21	
	040 OD transfert entre sections IRU	200 000,00	24 193,18	040 OD transfert entre sections amortissements	6 117 000,00	6 113 227,00
	041 OD patrimoniales	100 000,00	18 711,24	040 OD transfert entre sections amortissements IRU	125 000,00	109 537,44
	TOTAL ORDRE	3 100 000,00	2 775 338,82	041 OD patrimoniales	100 000,00	18 711,24
TOTAL INVESTISSEMENT	69 225 284,06	12 146 622,11	TOTAL ORDRE	62 613 844,21	6 241 476,18	
			TOTAL INVESTISSEMENT	69 225 284,06	9 706 859,76	
TOTAL GENERAL	136 893 628,27	22 836 953,76	TOTAL GENERAL	136 893 628,27	30 966 092,22	

Après avoir entendu l'exposé de M. le Payeur départemental et en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :

- d'approuver le compte financier unique 2025 ;
- d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2025.



Pour extrait conforme  
Le Président,  
Denis LEROUX

Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : [greffe.ta-besancon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr) – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit  
6 rue du collège – 25800 Valdahon

**Extrait du registre des délibérations du Comité syndical**  
Délibération n°13-2026

**Séance du : 26 mai 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle Proudhon - Espace Ménétrier, 16 rue de l'Eglise à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX.

*NOTA : Le Président certifie que :*

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 8 juin 2026,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 18 mai 2026,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 15 pour le collège EPCI.

**Appel nominal**

**Collège Département**

**Titulaires votants :** M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN, M. Denis LEROUX, M. Christian METHOT, M. Romuald VIVOT.

**Suppléant votant :** Mme Patricia LIME-VIEILLE, Mme Priscilla BORGERHOFF.

**Ont donné pouvoir :**

**Collège EPCI**

**Titulaires votants :** M. Jean-Jacques BESSON, M. Jean-Yves BOUVERET, M. Yves BRAND, Mme Charlène CERUTTI, M. Marc CLAIS, M. Patric GEORGE, M. Samuel GOMES, M. Maxime GROSHENRY, M. Michel LENGLET, M. Lionel MALFROY, M. Benoît PARENT, M. Alain ROTH, M. Marc SAULNIER, M. Romain VERMOT

**Suppléants votants :** M. Emmanuel GRENOT.

**Ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** M. Emmanuel GRENOT

---

**Objet : Affectation des résultats 2025**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu la délibération n°26-2025 du 9 décembre 2025 établissant le budget primitif 2026 ;***

***Vu la délibération n°11-2026 du 26 mai 2026 approuvant le compte financier unique 2025 et ses résultats ;***

***Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,***

**A l'unanimité, les élus décident d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025, soit 10 568 900,81 €, à l'article 1068 afin de couvrir une partie du besoin de financement de la section d'investissement du budget 2026.**

**Pour extrait conforme**

**Le Président,  
Denis LEROUX**



*Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : [greffe.ta-besancon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr) – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit  
6 rue du collègue – 25800 Valdahon

**Extrait du registre des délibérations du Comité syndical**  
Délibération n°14-2026

**Séance du : 26 mai 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle Proudhon - Espace Ménétrier, 16 rue de l'Eglise à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX.

*NOTA : Le Président certifie que :*

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 8 juin 2026,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 18 mai 2026,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 15 pour le collège EPCI.

**Appel nominal**

**Collège Département**

**Titulaires votants :** M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN, M. Denis LEROUX, M. Christian METHOT, M. Romuald VIVOT.

**Suppléant votant :** Mme Patricia LIME-VIEILLE, Mme Priscilla BORGERHOFF.

**Ont donné pouvoir :**

**Collège EPCI**

**Titulaires votants :** M. Jean-Jacques BESSON, M. Jean-Yves BOUVERET, M. Yves BRAND, Mme Charlene CERUTTI, M. Marc CLAIS, M. Patric GEORGE, M. Samuel GOMES, M. Maxime GROSHENRY, M. Michel LENGLET, M. Lionel MALFROY, M. Benoît PARENT, M. Alain ROTH, M. Marc SAULNIER, M. Romain VERMOT

**Suppléants votants :** M. Emmanuel GRENOT.

**Ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** M. Emmanuel GRENOT

---

**Objet : Décision budgétaire modificative n°1 de 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son l'article L. 1612-28 relatif à la fongibilité des crédits ;

**Vu** la délibération n°26-2025 du 9 décembre 2025 établissant le budget primitif 2026 ;

**Vu** la délibération n°11-2026 du 26 mai 2026 approuvant le compte financier unique 2025 et ses résultats ;

**Vu** la délibération n°12-2026 du 26 mai 2026 affectant les résultats de l'exercice 2025 ;

**Considérant la nécessité des ajustements suivants :**

- d'une part, intégrer les résultats 2025 après le vote du compte financier unique 2025 ;
- d'autre part, ajuster et d'abonder des lignes de crédits, en opérations réelles et opérations d'ordres, compte tenu des recettes et dépenses qui se sont précisées depuis le vote du budget primitif ;
- et enfin, procéder au rééquilibrage du budget 2026 suite à la suppression au 1<sup>er</sup> janvier 2026 des chapitres 020 et 022 « dépenses imprévues » tant en investissement qu'en exploitation.

**Section d'exploitation****Recettes d'exploitation**

- Redevance d'affermage

Pour équilibrer les sections après affectation des résultats des années précédentes et selon les mêmes dispositions prises sur les précédents exercices, sont inscrits pour les redevances R0/R0' respectivement 10/15<sup>ème</sup> pour 2021, 10/14<sup>ème</sup> pour 2022, 10/13<sup>ème</sup> pour 2023, 10/12<sup>ème</sup> pour 2024 et 10/11<sup>ème</sup> pour 2025, soit un abondement de 43,6 M€.

Ensuite, en opération de fin de gestion, seront reportés 9/15<sup>ème</sup> des redevances R0 de 2021, 9/14<sup>ème</sup> des redevances R0 de 2022, 9/13<sup>ème</sup> des redevances R0 de 2023, 9/12<sup>ème</sup> des redevances R0' de 2024 et 9/11<sup>ème</sup> des redevances R0' de 2025 sur l'année suivante.

**Dépenses d'exploitation**

- Maintenance du cœur de réseau PASSERELLE

50 000 € sont inscrits pour la maintenance 2026 du cœur de réseau LoRaWAN (ou « LNS ») du Réseau PASSERELLE.

- Frais annexes remboursement d'emprunts

Un montant de 20 000 € est inscrit à titre de prévoyance dans le cas où les éventuelles demandes de remboursement anticipés d'emprunt généreraient des frais annexes.

- Dépenses imprévues

Il avait été inclus dans le Budget primitif 2026 voté en décembre 2025 un montant de dépenses imprévues à hauteur de 100 000 € qui ont été supprimés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 par la mise à jour de la nomenclature comptable M4, entraînant a posteriori un déséquilibre en fonctionnement du budget primitif.

## Section d'investissement

### Recettes d'investissement

- *Affectation des résultats 2025 de la section d'exploitation*

*Le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice, soit **10 568 900,81 €**, sert à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement par affectation à l'article 1068 conformément à la délibération n°12-2026.*

### Dépenses d'investissement

- *Reste à réaliser sur les commandes de travaux Vie du réseau de 2025*

*Les travaux et études commandés en 2025 dont les factures n'ont pas été présentées par les entreprises avant la fin de gestion 2025 font l'objet d'un report de crédit sur 2026 en restes à réaliser pour un montant de **2 457 000 €**.*

- *Reste à réaliser sur l'achat d'un garage/local de stockage*

*La signature de l'acte d'achat n'ayant été programmée que début janvier 2026, les crédits inscrits à cet effet en 2025 font l'objet d'un report de crédit sur 2026 en reste à réaliser pour un montant de **16 000 €**.*

- *Reste à réaliser sur les commandes du marché « Passerelle » de 2025*

*Le marché n'ayant été attribué que fin 2025, les travaux et études commandés font l'objet d'un report de crédit sur 2026 en restes à réaliser pour un montant de **49 860 €**.*

- *Remboursement du capital de la dette des emprunts tirés*

***17 779 202,06 €** sont inscrits en vue, d'une part, de l'éventuel remboursement anticipé de certains contrats de prêts et d'autre part à titre d'équilibre de ce budget supplémentaire.*

- *Dépenses imprévues*

*Il avait été inclus dans le Budget 2026 un montant de dépenses imprévues à hauteur de 250 000 € qui ont été supprimés entraînant a posteriori un déséquilibre de la section de fonctionnement du budget primitif.*

- *Reprise des résultats 2025 de la section d'investissement*

*Le déficit cumulé de la section d'investissement à reprendre en 2026 à l'issue du vote du compte financier unique s'élève à **34 163 729,64 €**.*

*Cette décision budgétaire fait également l'objet d'écritures d'ordre concernant des amortissements et le virement du solde de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement qui est opéré pour l'équilibre des comptes.*

**Considérant la récapitulation par chapitre suivante :**

SMIX DOUBS THD BS 2026 (DM1) - PRESENTATION GENERALE - VUE D'ENSEMBLE									
DEPENSES					RECETTES				
	BP 2026	RAR 2025	DM1	TOTAL		BP 2026	DM1	TOTAL	
EXPLOITATION	REEL								
	011 Charges à caractère général	3 672 700,00		50 000,00	3 722 700,00	013 Aliénations de charges	5 000,00		5 000,00
	012 Charges de personnel	720 000,00			720 000,00	70 Produits des services	3 771 000,00		3 771 000,00
	65 Autres charges de gestion courante	178 300,00		20 000,00	198 300,00	74 Subventions participations	2 800 000,00		2 800 000,00
	66 Charges financières	590 000,00			590 000,00	75 Autres produits de gestion courante	10 530 000,00	43 616 890,89	54 146 890,89
	67 Charges exceptionnelles	20 000,00			20 000,00	77 Produits exceptionnels	20 000,00		20 000,00
	68 Dotations aux provisions	75 000,00			75 000,00				0,00
	022 Dépenses imprévues	100 000,00			0,00				0,00
	TOTAL REEL	5 256 000,00	0,00	70 000,00	5 326 000,00	TOTAL REEL	17 126 000,00	43 616 890,89	60 742 890,89
	ORDRE								
023 Virement à la section d'investissement	4 730 000,00		43 646 890,89	48 376 890,89	042 DD transfert entre sections reprise subvention	2 530 000,00		2 530 000,00	
042 DD transfert entre sections amortissements	9 750 000,00			9 750 000,00	042 DD transfert entre sections IRU	300 000,00		300 000,00	
042 DD transfert entre sections amortissements IR	120 000,00			120 000,00	TOTAL ORDRE	2 830 000,00	0,00	2 830 000,00	
TOTAL ORDRE	14 600 000,00	0,00	43 646 890,89	58 246 890,89	TOTAL EXPLOITATION	19 956 000,00	43 616 890,89	63 572 890,89	
TOTAL EXPLOITATION	19 856 000,00	0,00	43 716 890,89	63 572 890,89					
INVESTISSEMENT	REEL								
	16 Emprunts dettes (Remboursement capitaux)	4 665 000,00		17 779 202,05	22 444 202,05	REEL			
	20 Immobilisations incorporelles (Etudes IRU)	700 000,00	49 863,00		749 863,00	13 Subvention d'investissement	500 000,00		500 000,00
	21 Immobilisations corporelles (Mobilier matériel)	840 000,00	15 000,00		855 000,00	20 Immobilisations incorporelles (Etudes IRU)	85 000,00		85 000,00
	23 Immobilisations en cours (Travaux)	6 000 000,00	2 457 000,00		8 457 000,00	23 Immobilisations en cours (Travaux)	100 000,00		100 000,00
	001 Solde de destination investissement			34 163 729,64	34 163 729,64	10 Dotations, fonds divers et réserves		10 566 900,81	10 566 900,81
	022 Dépenses imprévues	250 000,00			0,00	TOTAL REEL	685 000,00	10 566 900,81	11 253 900,81
	TOTAL REEL	12 205 000,00	2 522 860,00	51 942 931,70	66 670 791,70	ORDRE			
	ORDRE					021 Virement de la section d'exploitation	4 730 000,00	43 646 890,89	48 376 890,89
	040 DD transfert entre sections reprise subvention	2 530 000,00			2 530 000,00	040 DD transfert entre sections amortissements	9 750 000,00		9 750 000,00
040 DD transfert entre sections IRU	300 000,00			300 000,00	040 DD transfert entre sections amortissements IR	120 000,00		120 000,00	
041 DD patrimoniales	100 000,00			100 000,00	041 DD patrimoniales	100 000,00		100 000,00	
TOTAL ORDRE	2 930 000,00	0,00	0,00	2 930 000,00	TOTAL ORDRE	14 700 000,00	43 646 890,89	58 246 890,89	
TOTAL INVESTISSEMENT	15 135 000,00	2 522 860,00	51 942 931,70	69 600 791,70	TOTAL INVESTISSEMENT	15 385 000,00	54 215 791,70	69 600 791,70	
TOTAL GENERAL	34 991 000,00	2 522 860,00	95 659 822,59	133 173 682,59	TOTAL GENERAL	35 341 000,00	97 832 682,59	133 173 682,59	

\*Figures supprimées après le vote du budget 2026

**Considérant** que le mécanisme des dépenses imprévues dans la nomenclature M4 a été supprimé et remplacé par une fongibilité des crédits, c'est-à-dire une autorisation donnée au Président de transfert de crédit entre chapitre ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exception des dépenses de personnels, et assorti de l'obligation d'en informer les élus lors du prochain Comité syndical ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et des services, et en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :

- d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 de 2026 telle que présentée par chapitre ;
- d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 2% maximum des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- de charger le Président de l'exécution du budget ainsi modifié.

Pour extrait conforme

Le Président,  
Denis LEROUX



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : [greffe.ta-besancon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr) – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit  
6 rue du collège – 25800 Valdahon

**Extrait du registre des délibérations du Comité syndical**  
Délibération n°15-2026

**Séance du : 26 mai 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle Proudhon - Espace Ménétrier, 16 rue de l'Eglise à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX.

*NOTA : Le Président certifie que :*

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 8 juin 2026,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 18 mai 2026,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 15 pour le collège EPCI.

**Appel nominal**

**Collège Département**

**Titulaires votants** : M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN, M. Denis LEROUX, M. Christian METHOT, M. Romuald VIVOT.

**Suppléant votant** : Mme Patricia LIME-VIEILLE, Mme Priscilla BORGERHOFF.

**Ont donné pouvoir** :

**Collège EPCI**

**Titulaires votants** : M. Jean-Jacques BESSON, M. Jean-Yves BOUVERET, M. Yves BRAND, Mme Charlène CERUTTI, M. Marc CLAIS, M. Patric GEORGE, M. Samuel GOMES, M. Maxime GROSHENRY, M. Michel LENGLET, M. Lionel MALFROY, M. Benoît PARENT, M. Alain ROTH, M. Marc SAULNIER, M. Romain VERMOT

**Suppléants votants** : M. Emmanuel GRENOT.

**Ont donné pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : M. Emmanuel GRENOT

---

**Objet : Expérimentation multi-accès en lignes fibre optique**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, relatifs aux délégations de service public, et son article L. 1425-1 relatif au service public des réseaux et services locaux de communications électroniques ;

**Vu** la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs (ci-après « la Convention »), attribuée par délibération n°18-2020 du 2 novembre 2020, signée le 17 décembre 2020 et notifiée le 11 janvier 2021 à la société Altitude Infra. THD à laquelle s'est substituée sa filiale MENIPPE ;

**Vu l'Avenant n°3 à la Convention approuvé par délibération n° 02 2023 du 27 mars 2023 ajoutant un article 5.4.2.5 de la Convention de DSP relatif aux modalités de mise en œuvre d'offres de service à titre expérimental ;**

**Considérant la demande d'expérimentation transmise par le Délégué concernnant une offre « Multi-Accès » dans le cadre d'une expérimentation commerciale au sens de l'article 5.4.2.5 de la Convention de DSP ;**

**Considérant les modalités techniques et tarifaires de cette offre Multi-Accès » établies par le Délégué et détaillées dans la documentation jointe à la demande d'expérimentation ;**

Après avoir entendu l'exposé du Président et des services, et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :**

- **d'accepter la demande d'expérimentation concernnant une offre commerciale « Multi-Accès » soumise par le Délégué pour une durée de 9 mois, extensible à un an maximum, dans le cadre restreint de l'article 5.4.2.5 de la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs ;**
- **d'approuver les modalités techniques et tarifaires de l'offre « Multi-Accès » proposées par le Délégué ;**
- **d'autoriser le Président à notifier cette décision au Délégué en vue de la mise en œuvre de l'expérimentation, complétant ainsi temporairement le catalogue de services de la Convention.**
- **de demander au Président la présentation du bilan de l'expérimentation à l'issue de la période.**

**Pour extrait conforme  
Le Président,**

**Denis LEROUX**





Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit  
6 rue du collègue – 25800 Valdahon

**Extrait du registre des délibérations du Comité syndical**  
Délibération n°16-2026

**Séance du : 26 mai 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle Proudhon - Espace Ménétrier, 16 rue de l'Eglise à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX.

*NOTA* : Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 8 juin 2026,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 18 mai 2026,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 15 pour le collège EPCI.

**Appel nominal**

**Collège Département**

**Titulaires votants** : M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN, M. Denis LEROUX, M. Christian METHOT, M. Romuald VIVOT.

**Suppléant votant** : Mme Patricia LIME-VIEILLE, Mme Priscilla BORGERHOFF.

**Ont donné pouvoir** :

**Collège EPCI**

**Titulaires votants** : M. Jean-Jacques BESSON, M. Jean-Yves BOUVERET, M. Yves BRAND, Mme Charlène CERUTTI, M. Marc CLAIS, M. Patric GEORGE, M. Samuel GOMES, M. Maxime GROSHENRY, M. Michel LENGLET, M. Lionel MALFROY, M. Benoît PARENT, M. Alain ROTH, M. Marc SAULNIER, M. Romain VERMOT

**Suppléants votants** : M. Emmanuel GRENOT.

**Ont donné pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : M. Emmanuel GRENOT

---

**Objet : Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)**

**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est une obligation pour les établissements publics ;

**Considérant** le projet de document unique d'évaluation professionnels qui permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la l'établissement afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes ;

**Considérant** que le DUERP sera mise en disposition du personnel sur le serveur partagé ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical :

- **approuvent le projet de document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ;**
- **chargent le Président de mettre en œuvre les préconisations du DUERP.**

Pour extrait conforme  
Le Président,

Denis LEROUX



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : [greffe.ta-besancon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr) – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.